

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

COMPTE D'AFFECTION SPÉCIALE
PROGRAMME 741
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2023

PENSIONS CIVILES ET
MILITAIRES DE RETRAITE
ET ALLOCATIONS
TEMPORAIRES
D'INVALIDITÉ



PROGRAMME 741
**Pensions civiles et militaires de retraite et allocations
temporaires d'invalidité**

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Guillaume TALON

Directeur du Service des retraites de l'État (Direction générale des finances publiques)

Responsable du programme n° 741 : Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité

Placé sous la responsabilité du service des retraites de l'État de la DGFIP, le programme 741 retrace les flux financiers relatifs aux pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité. L'obligation, prévue par la LOLF, d'une gestion en équilibre du compte suppose de connaître à tout moment le montant total des recettes et des dépenses.

La stratégie du programme 741 est marquée par le caractère *contraint* de la plupart des dépenses qu'il porte. Le principal objectif de gestion consiste donc à assurer la sécurité financière du régime, en collaboration étroite avec la direction du budget, par un suivi budgétaire des recettes et des dépenses ainsi que leur prévision à court ou moyen terme.

Les pensions des fonctionnaires de l'État sont principalement financées par des recettes de contributions employeurs et des retenues pour pension civile assimilables à des cotisations sociales. Le taux salarial de retenue pour pension est fixé à 11,10 % depuis 2020. Les taux de contribution de l'État employeur sont fixés annuellement par la direction du budget pour permettre d'équilibrer le programme, compte tenu des dépenses prévisionnelles et du solde cumulé du compte depuis son ouverture. Ils n'ont pas évolué depuis 2014, s'établissant à 74,28 % pour les fonctionnaires civils et à 126,07 % pour les militaires. D'autres taux de contribution sont appliqués pour les employeurs de détachés hors État ou les fonctionnaires ex-PTT au sein des entreprises Orange et La Poste.

Concernant les pensions de droit direct civiles, qui représentent près des trois-quarts des dépenses du programme, le nombre de pensions nouvelles a connu une hausse de +4,1 % en 2021 par rapport à l'année passée. Avec 57 087 nouvelles pensions, l'année 2021 retrouve le niveau connu en 2017. Pour 2022, un niveau comparable est anticipé et la prévision actuelle pour 2023 s'établit à 57 000 nouvelles entrées.

Les départs pour ancienneté des sédentaires portent l'essentiel de cette hausse avec +8,1 % entre 2020 et 2021. Les départs anticipés, qui ont lieu avant l'*âge légal d'ouverture des droits* qui s'établit à 62 ans depuis la génération 1955, poursuivent leur décroissance et passent sous la barre des 20 000. Ils représentent 33 % des départs en 2021 contre 45 % il y a 5 ans. En 2021, la baisse est particulièrement marquée pour les *carrières longues*. Les départs après l'âge légal sont en nette progression avec +8,8 % en 2021 par rapport à 2020. Parmi eux, 4 sur 10 ont lieu dès l'ouverture des droits. Inversement les départs liés à la *limite d'âge*, qui est progressivement passée de 65 à 67 ans, diminuent au fil des ans passant de 11,7 % des départs non anticipés en 2017 à 8,8 % en 2022.

Conséquence de ces évolutions, l'âge moyen au départ se stabilise autour de 63 ans et 8 ans pour les sédentaires, avec le constat d'une généralisation des départs entre 62 et 64 ans, ces 3 classes d'âge représentant maintenant plus de la moitié des départs.

Le montant moyen des nouvelles pensions des fonctionnaires sédentaires est en légère progression passant de 2 336 € à 2 351 €. Si l'indice moyen à la liquidation continue de progresser sous l'effet de l'amélioration des grilles salariales liée en partie au protocole PPCR, dépassant pour la première fois la valeur 700, les autres composantes sont orientées à la baisse. Le *coefficient de proratisation*, qui induit le *taux de pension* et donc le *montant principal*, reste tendanciellement à la baisse, montrant la difficulté à atteindre une durée de service permettant d'obtenir 75 % du traitement indiciaire en raison de la remontée progressive de la durée nécessaire. De 150 trimestres pour les générations antérieures à 1944, on est passé à 160 pour les natifs de 1948 puis 167 trimestres pour ceux nés entre 1958 et 1960 qui sont ceux qui atteignent l'âge légal d'ouverture des droits actuellement. Cette durée atteindra 172 trimestres à partir de la génération 1973.

Pour la même raison, l'augmentation de la durée d'assurance de référence, l'impact de la décote-surcote est également à la baisse, même si l'impact global reste positif avec un gain moyen de 3 % sur le montant de la pension.

Les pensions militaires de droit direct représentent environ 15 % des dépenses du programme. 12 500 nouvelles pensions militaires sont anticipées en 2023, à un niveau comparable à celui de 2021 et 2022.

Contrairement aux civils, les militaires ne sont pas soumis à un âge légal d'ouverture des droits mais doivent effectuer une *durée effective de service* qui dépend de leur grade. En 2021, dernière année connue, et hors invalidité, les militaires ont fait valoir leurs droits à la retraite en moyenne à 49 ans et 1 mois, avec des différences importantes selon le grade et entre la Gendarmerie et les Armées.

Les pensions de droit dérivé correspondent aux pensions de réversion versées aux ayants cause suite au décès de l'ayant droit. Elles représentent un peu plus de 9 % des dépenses du programme. Elles sont attendues en légère hausse pour 2023 avec, respectivement, 20 900 nouvelles pensions de droit dérivé civiles et 7 200 militaires.

Pour appréhender les sorties de pension, on retient l'*espérance de vie à 65 ans* qui permet de synthétiser les conditions de mortalité de l'année. En 2021 et pour les civils, cet indicateur s'établit à 24,42 ans pour les femmes et 20,48 ans pour les hommes. Si elle continue de progresser, l'espérance de vie à 65 ans le fait à un rythme bien plus faible qu'au cours de la décennie précédente : entre 2016 et 2019, elle a progressé de 4 mois pour les hommes et de seulement 2 mois pour les femmes. En 2020, la Covid a engendré une hausse des décès pour les plus de 70 ans et l'espérance de vie à 65 ans a sensiblement diminué. Pour les civils, la baisse atteint environ 7 mois pour les hommes et 6 mois pour les femmes. En 2021, l'espérance de vie repart à la hausse et retrouve son niveau de 2017 avec une hausse plus forte pour les femmes que pour les hommes. Pour les projections du régime, on continue d'anticiper des gains d'espérance de vie mais à un rythme plus faible que celui anticipé il y a quelques années.

La *durée moyenne passée à la retraite* est un autre indicateur qui renseigne sur la durée de versement des pensions en s'appuyant sur les sorties de pensions constatées au cours de l'année. La durée moyenne augmente régulièrement pour les civils, atteignant 27,0 ans pour les femmes en moyenne en 2021 et 22,9 pour les hommes.

La mise en place du CAS Pensions permet d'identifier les engagements viagers qui ne figurent pas au bilan de l'État. Ils sont indiqués, chaque année, en annexe au projet de loi de règlement, dans le *compte général de l'État*, au titre des engagements hors bilan. Le calcul des engagements de l'État et du besoin de financement actualisé est réalisé par le modèle Pablo de projection à long terme du régime des retraites de l'État. Ce modèle de micro-simulation fait l'objet d'un examen spécifique par la Cour des comptes dans le cadre de la certification des comptes de l'État. Au 31 décembre 2021, sous l'hypothèse d'un taux d'actualisation de -1,37 %, les engagements de l'État au titre des pensions civiles ou militaires de retraite s'élèvent à 2 534 milliards d'euros.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Maîtriser le coût de la gestion des pensions civiles et militaires de retraite (PCMR)

INDICATEUR 1.1 : Coût de gestion d'un ressortissant du régime des pensions civiles et militaires de retraite

INDICATEUR 1.2 : Coût de gestion des pensions civiles et militaires de retraite pour 100€ de pensions versés

OBJECTIF 2 : Optimiser la prévision de dépenses et recettes des pensions

INDICATEUR 2.1 : Dépenses de pensions civiles et militaires de retraites et allocations temporaires d'invalidité : écart entre la prévision et l'exécution

Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité

Programme n° 741 | Objectifs et indicateurs de performance

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Maîtriser le coût de la gestion des pensions civiles et militaires de retraite (PCMR)

Les coûts de gestion des pensions civiles et militaires de retraite sont inscrits au programme n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » du budget général, relevant de la mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines ». En effet, la LOLF interdit d'imputer sur un compte d'affectation spéciale les dépenses de personnel (crédits T2) qui constituent la principale composante des coûts de gestion des pensions.

Les coûts de gestion sont mesurés par deux indicateurs :

- un indicateur relatif au coût de gestion d'un ressortissant du régime des pensions civiles et militaires de retraite (PCMR) ;
- un indicateur relatif au coût de gestion des pensions civiles et militaires de retraite pour 100 € de pensions versés.

Deux sous-indicateurs le composent. Le premier présente le coût de gestion d'un ressortissant du régime des PCMR, dans un périmètre relativement comparable entre régimes ; le second retrace les coûts de gestion globaux pour l'État (y compris les coûts RH des ministères employeurs) d'un ressortissant du régime des PCMR. Le second permet d'obtenir une vision globale année après année des évolutions, notamment liées à la réforme de la gestion des retraites, et en termes de sens d'évolution comparé aux autres régimes, même si le périmètre est plus large.

Le sous-indicateur « coût de gestion d'un ressortissant du régime des PCMR » rapporte, pour une année considérée, le coût de gestion « DGFIP » du régime des pensions civiles et militaires de retraite au nombre de ses ressortissants. Il consolide les données des services de la DGFIP : celles du SRE (chargé de l'enregistrement des droits, de leur contrôle, de leur liquidation et de la concession), avec celles relatives aux coûts supportés par les centres de gestion des retraites, chargés du paiement. Il est établi comme suit :

$$\frac{\text{dépenses du SRE au titre des PCMR} + \text{dépenses complètes des CGR au titre des PCMR}}{\text{nombre de ressortissants du régime pour l'année correspondante}}$$

Le résultat correspond au coût moyen d'un ressortissant du régime, exprimé en euros.

Le sous-indicateur « coût de gestion global d'un ressortissant du régime des PCMR » prend en compte, outre les données retenues dans le sous-indicateur, les données d'effectifs dédiés dans chacun des ministères et organismes employeurs. Ces données sont obtenues annuellement par le SRE dans le cadre du comité de coordination stratégique, avec une validation des valeurs à haut niveau au sein de chaque administration. Ainsi, un coût complet de gestion du régime des PCMR peut être déterminé. Il est établi comme suit :

$$\frac{\text{dépenses du SRE au titre des PCMR} + \text{dépenses complètes des CGR au titre des PCMR} + \text{dépenses en amont au titre des PCMR}}{\text{nombre de ressortissants du régime pour l'année correspondante}}$$

Le résultat correspond au coût moyen complet d'un ressortissant du régime, exprimé en euros. Il n'a cependant pas directement de logique de performance puisque ces coûts ne relèvent ni du programme 741, ni du programme 156. Ainsi le responsable du programme 741 n'a pas la maîtrise des coûts des services RH / pensions situés dans les ministères employeurs. Leur évolution est d'ailleurs, pour une part, le résultat de décisions locales exogènes au programme.

L'indicateur « coût de gestion des pensions civiles et militaires de retraite pour 100 € de pensions versés » est également décliné en deux sous-indicateurs.

Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité

Programme n° 741 | Objectifs et indicateurs de performance

Le sous-indicateur « coût de gestion des pensions civiles et militaires de retraite pour 100 € de pensions versés » rapporte, pour une année considérée, le coût « DGFIP » de gestion du régime des PCMR au montant des PCMR payés. Il consolide les données des services de la DGFIP : celles du SRE (chargé de l'enregistrement des droits, de leur contrôle, de leur liquidation et de la concession) avec celles relatives aux coûts supportés par les centres de gestion des retraites, chargés du paiement. Il est ainsi établi comme suit :

$$\frac{\text{dépenses du SRE au titre des PCMR} + \text{dépenses complètes des CGR au titre des PCMR}}{\text{montant des PCMR}} \times 100$$

Le sous-indicateur « coût de gestion global des pensions civiles et militaires de retraite pour 100 € de pensions versés » ajoute au coût « DGFIP » la dépense amont rattachable aux services RH / pensions ministériels. Il est établi comme suit :

$$\frac{\text{dépenses SRE au titre des PCMR} + \text{dépenses complètes CGR au titre des PCMR} + \text{dépenses en amont au titre des PCMR}}{\text{montant des PCMR}} \times 100$$

INDICATEUR

1.1 – Coût de gestion d'un ressortissant du régime des pensions civiles et militaires de retraite

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Coût de gestion d'un ressortissant du régime des pensions civiles et militaires de retraite	€	18,54	18,29	18,90	17,63	17,33	17,05
Coût de gestion global (y compris les coûts des ministères employeurs) d'un ressortissant du régime des pensions civiles et militaires de retraite	€	23,00	19,35	19,70	18,05	17,69	17,41

Précisions méthodologiques

L'indicateur de coût de gestion d'un ressortissant du régime des PCMR rapporte le coût global de gestion du régime des PCMR au nombre de ses ressortissants (pensionnés et actifs affiliés : 4,325 millions au 31/12/2021 et 4,349 millions au 31/12/2022).

Les données de coûts agrègent les dépenses complètes du Service des retraites de l'État (41,682 M€ en 2021, et 40,641 M€ pour 2022) et des centres de gestion des retraites (CGR) de la DGFIP (37,421 M€ en 2021, et 37,267 M€ pour 2022), pour leur part relative au traitement des seules PCMR.

À compter de 2014, les coûts exposés par les employeurs pour préparer les dossiers de retraite puis, avec la progression de la réforme de la gestion des pensions, consacrer des effectifs à des activités en rapport avec la retraite des fonctionnaires au sein de l'État, sont inclus dans un sous-indicateur, conformément à la demande parlementaire, mais avec le risque d'instabilité propre à une procédure récente.

La réforme de la gestion des retraites a pour effet de réduire fortement ces coûts, selon une trajectoire qui dépend en grande partie d'éléments exogènes au programme.

Les coûts moyens par catégorie et administration connus en loi de finances, et affectés aux effectifs de ces employeurs recensés au 01/01/N, sont assortis du taux annuel de contribution employeur au CAS Pensions (74,28 %), afin d'assurer leur homogénéité avec les coûts complets de personnel retenus au sein de la DGFIP, et appliqué au SRE ainsi qu'au réseau dans le cadre du calcul de l'indicateur.

Ces coûts moyens sont issus des « documents prévisionnels de gestion des emplois et des crédits de personnel » (DPGECP) de la procédure budgétaire.

La valorisation des actes de gestion amont s'élève ainsi à 4,564 millions d'euros pour l'année 2021. Rapporté au nombre des ressortissants du régime des PCMR, le coût unitaire amont est estimé à 1,06 € par ressortissant, soit un coût de gestion global de 19,35 € pour 2021.

En raison de l'indisponibilité des données des DPGECP pour les années 2023 à 2025, une hypothèse d'actualisation des coûts moyens des administrations employeurs concernées a été retenue pour déterminer les cibles du deuxième sous-indicateur, correspondant à une évolution globale des dépenses de rémunérations de +1,8 % pour l'année 2023, et de +1,0 % pour les années 2024 et 2025.

Les données relatives au nombre de ressortissants portent sur les comptes individuels retraite actifs au 31/12/N et les pensionnés au titre du code des pensions civiles et militaires de retraite hors doubles comptes de l'année N (c'est-à-dire pensionnés appartenant au régime PCMR et bénéficiant d'une pension de retraite ainsi que d'une pension de réversion), dont le nombre est estimé pour chaque année non échue.

Source des données : Direction du budget / DGFIP - Service des retraites de l'État.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'amélioration de l'efficacité de la gestion oriente l'indicateur dans une tendance à la baisse.

Les résultats du premier sous-indicateur sont sensibles à la variation des données de coût générales de la DGFIP, influencées par l'évolution de la masse salariale et notamment les effets de revalorisation, de GVT (glissement vieillesse-technicité) et de hausse des cotisations sociales. Ils ont également été impactés par la charge additionnelle

représentée par l'affranchissement des correspondances destinées à informer et répondre aux usagers sur la mise en place du prélèvement à la source et les variations du taux de CSG prélevée sur les pensions.

L'action sur les coûts du SRE est étroitement liée à la mise en œuvre de la réforme de la gestion des pensions au travers du compte individuel de retraite, et notamment au rythme auquel les employeurs ont transféré au Service des Retraites de l'État la gestion du processus de départ. La cible actualisée 2022 et les cibles 2023 à 2025 sont ainsi en amélioration par rapport au résultat 2021, en cohérence avec les bénéfices de gestion retirés de la réforme.

L'action sur les coûts du réseau est liée à la modernisation et aux efforts réguliers de simplification des procédures. La concentration du réseau aux 1^{er} janvier 2022 et 2023 devrait à nouveau permettre de réduire ses coûts de gestion.

Le second sous-indicateur traduit dans ses résultats la tendance décroissante des effectifs consacrés, chez les ministères et organismes employeurs, à des activités en rapport avec la retraite des fonctionnaires au sein de l'État. Par suite, le coût global estimé est en recul sur la période 2020-2025, tout en prenant en compte une hypothèse d'évolution annuelle des coûts moyens salariaux amont de +1,8 % pour l'année 2023, et de +1,0 % pour les années 2024 et 2025.

La cible actualisée 2022 et les cibles 2023 à 2025 sont en amélioration par rapport au résultat 2021. La baisse du coût de gestion global par ressortissant du régime des PCMR est en cohérence avec les effets retirés de la réforme de la gestion des pensions. Il traduit les gains d'efficacité induits par les nouveaux processus de gestion, à savoir d'une part l'utilisation du compte individuel de retraite (CIR) comme source des bases de liquidation (article R. 65 du code des pensions civiles et militaires de retraite), et d'autre part le transfert au Service des Retraites de l'État de la réception de la demande de pension et de la relation usagers lors du départ en retraite, ainsi que du conseil retraite.

INDICATEUR

1.2 – Coût de gestion des pensions civiles et militaires de retraite pour 100€ de pensions versés

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Coût de gestion des pensions civiles et militaires de retraite pour 100€ de pensions versés	€	0,147	0,142	0,147	0,129	0,123	0,118
Coût de gestion global (y compris les coûts des ministères employeurs) des pensions civiles et militaires de retraite pour 100€ de pensions versés	€	0,18	0,150	0,153	0,132	0,125	0,121
Coût total de gestion des pensions civiles et militaires de retraite	M€	77,609		83,250	76,950	75,920	74,898
Coût total de gestion global (y compris les coûts des ministères employeurs) des pensions civiles et militaires de retraite	M€	110,397		86,774	78,796	77,484	76,478
Masse des prestations servies par le régime des pensions civiles et militaires de retraite	M€	54 388,538	55 704	56 569,00	59 720,84	61 839,94	63 318,92

Précisions méthodologiques

L'indicateur de coût de gestion des PCMR rapporte le coût global de gestion du régime des PCMR au montant des pensions payées.

Les données de coût du numérateur sont identiques aux montants retenus pour l'indicateur « coût de gestion d'un ressortissant du régime des PCMR ». Les données relatives aux montants des PCMR payés par les CGR (y compris la direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger) prennent en compte toutes les dépenses de pensions payées (pensions d'ayants droit et pensions d'ayants cause). Le montant des pensions payées s'élève à 55 704 M€ en 2021, et le montant prévu pour 2022 à 58 111 M€.

Le coût de gestion pour 100 € de pensions versés ressort à 0,142 € pour 2021, et à 0,134 € pour la prévision actualisée 2022.

Le coût des effectifs employeurs consacrés à des activités en rapport avec la retraite des fonctionnaires au sein de l'État sont inclus dans le second sous-indicateur selon la même méthode que celle exposée pour le sous-indicateur de coût de gestion global d'un ressortissant du régime des PCMR.

La valorisation de ce coût amont conduit ainsi à majorer le coût DGFIP 2021 de 0,008 €, soit un coût de gestion global du régime PCMR estimé pour l'année 2021 à 0,150 € pour 100 € de pensions versés. La prévision actualisée de coût de gestion global s'établit à 0,139 € pour 2022, compte tenu d'une hypothèse de stabilité par rapport à 2021 des coûts moyens des administrations employeurs concernées. Les cibles établies pour les années 2023 à 2025 prennent en compte une hypothèse de revalorisation des coûts moyens de +1,8 % pour l'année 2023, et de +1,0 % pour les années 2024 et 2025.

Source des données : Direction du budget / DGFIP - Service des retraites de l'État.

Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité

Programme n° 741 | Objectifs et indicateurs de performance

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'amélioration de l'efficacité de la gestion oriente l'indicateur dans une tendance à la baisse.

Les résultats du sous-indicateur 1.2.1 sont sensibles à la variation des données de coût générales de la DGFIP, influencées par l'évolution de la masse salariale et notamment les effets de revalorisation, de GVT (glissement vieillesse-technicité) et de hausse des cotisations sociales. Ils ont également été impactés par la charge additionnelle représentée par l'affranchissement des correspondances destinées à informer et répondre aux usagers sur la mise en place du prélèvement à la source et les variations du taux de CSG prélevée sur les pensions.

Dans le sous-indicateur 1.2.2, on retrouve la tendance baissière des effectifs consacrés à des activités en rapport avec la retraite des fonctionnaires au sein de l'État, les employeurs étant concernés par la majorité des gains liés aux nouveaux processus issus de la réforme de la gestion des retraites. Les pensions étant une dépense obligatoire pour laquelle les principaux paramètres d'évolution (taux de revalorisation des pensions, comportements de départ à la retraite) échappent en grande part au champ d'action du responsable de programme, la voie d'action de celui-ci se situe dans l'amélioration des coûts de gestion, tout en offrant un service plus étendu.

L'action sur les coûts du SRE est étroitement liée à la mise en œuvre de la réforme de la gestion des pensions au travers du compte individuel de retraite, et notamment au rythme auquel les employeurs ont transféré au Service des Retraites de l'État la gestion du processus de départ. La cible actualisée 2022 et les cibles 2023 à 2025 du coût de gestion global des PCMR pour 100 € de pensions versés sont ainsi en amélioration par rapport au résultat 2021, en cohérence avec les bénéfices de gestion retirés de la réforme.

L'action sur les coûts du réseau est liée à la modernisation et aux efforts réguliers de simplification des procédures. La concentration du réseau aux 1^{er} janvier 2022 et 2023 devrait à nouveau permettre de réduire ses coûts de gestion.

OBJECTIF**2 – Optimiser la prévision de dépenses et recettes des pensions**

L'article 21 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) impose une gestion en équilibre du compte d'affectation spéciale, c'est-à-dire que ses dépenses sont limitées par les recettes constatées, entendues comme la somme des recettes encaissées dans l'année et du solde cumulé du compte en fin d'année précédente. À l'instar de toute mission, les dépenses sont également limitées par les autorisations de dépenses inscrites en loi de finances.

Les taux des contributions employeurs sont déterminés de façon à ce que celles-ci financent, avec les autres recettes du programme, l'ensemble des dépenses de ce dernier. La fixation des taux s'effectue dans le cadre de la préparation de la loi de finances en fonction des prévisions d'évolution des dépenses de pensions et des autres recettes abondant le programme pour l'année budgétaire considérée.

Ce contexte implique donc une prévision fine de l'évolution tant des dépenses que des recettes du programme, et en particulier des dépenses des pensions proprement dites qui représentent 98 % de l'ensemble des dépenses annuelles.

L'indicateur rapporte à la dépense prévue, l'écart en valeur absolue entre la dépense constatée et la prévision de dépense de pensions au sens strict, c'est-à-dire hors dépenses de transferts inter-régimes et en particulier hors dépenses de compensations, inscrite au projet de loi de finances. Il est décliné en trois sous-indicateurs : un sous-indicateur global, un sous-indicateur hors effet de la revalorisation des pensions, qui fait abstraction de l'erreur liée à ce paramètre et un sous-indicateur hors effet de la revalorisation des pensions et des changements de comportements de départs à la retraite par rapport à la prévision. On rappelle que les pensions sont revalorisées selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac, en application des dispositions des articles L. 341-6 et L. 161-23-1 du code de la sécurité sociale. A partir de 2019, cette revalorisation intervient le 1^{er} janvier, hors les pensions d'invalidité, revalorisées au 1^{er} avril.

INDICATEUR**2.1 – Dépenses de pensions civiles et militaires de retraites et allocations temporaires d'invalidité : écart entre la prévision et l'exécution**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Dépenses de pensions civiles et militaires de retraites et allocations temporaires d'invalidité : écart entre la prévision et l'exécution	%	0,18	0,03	0,80	0,80	0,80	0,80
Dépenses de pensions civiles et militaires de retraites et allocations temporaires d'invalidité : écart entre la prévision et l'exécution hors effet de revalorisation	%	0,14	0,03	0,80	0,80	0,80	0,80
Dépenses de pensions civiles et militaires et allocations temporaires d'invalidité : écart entre la prévision et l'exécution hors effets de revalorisation et des changements de comportements de départ	%	0,14	0,23	0,30	0,30	0,30	0,30

Précisions méthodologiques

Cet indicateur porte sur les dépenses de pensions civiles et militaires *stricto sensu* et d'allocations temporaires d'invalidité à l'exclusion des autres dépenses portées par le programme 741, au titre des transferts inter-régimes notamment.

Source des données : direction du budget / DGFIP - Service des retraites de l'État

Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité

Programme n° 741 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel		Titre 3 Dépenses de fonctionnement		Titre 6 Dépenses d'intervention		Total	FdC et AdP attendus
	LFI 2022	PLF 2023						
01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	47 410 764 383	50 293 561 400	200 000	200 000	2 600 000	2 700 000	47 413 564 383 50 296 461 400	0 0
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	10 138 593 465	10 564 900 655	100 000	100 000	50 000	0	10 138 743 465 10 565 000 655	0 0
03 – Allocations temporaires d'invalidité	135 068 639	138 255 778	50 000	50 000	0	0	135 118 639 138 305 778	0 0
Totaux		57 684 426 487 60 996 717 833	350 000	350 000	2 650 000	2 700 000	57 687 426 487 60 999 767 833	0 0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel		Titre 3 Dépenses de fonctionnement		Titre 6 Dépenses d'intervention		Total	FdC et AdP attendus
	LFI 2022	PLF 2023						
01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	47 410 764 383	50 293 561 400	200 000	200 000	2 600 000	2 700 000	47 413 564 383 50 296 461 400	0 0
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	10 138 593 465	10 564 900 655	100 000	100 000	50 000	0	10 138 743 465 10 565 000 655	0 0
03 – Allocations temporaires d'invalidité	135 068 639	138 255 778	50 000	50 000	0	0	135 118 639 138 305 778	0 0
Totaux		57 684 426 487 60 996 717 833	350 000	350 000	2 650 000	2 700 000	57 687 426 487 60 999 767 833	0 0

**Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires
d'invalidité**

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 741

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025			
2 - Dépenses de personnel	57 684 426 487 60 996 717 833 64 289 010 459 66 620 772 129		57 684 426 487 60 996 717 833 64 289 010 459 66 620 772 129	
3 - Dépenses de fonctionnement	350 000 350 000 350 000 350 000		350 000 350 000 350 000 350 000	
6 - Dépenses d'intervention	2 650 000 2 700 000 2 900 000 3 100 000		2 650 000 2 700 000 2 900 000 3 100 000	
Totaux	57 687 426 487 60 999 767 833 64 292 260 459 66 624 222 129		57 687 426 487 60 999 767 833 64 292 260 459 66 624 222 129	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023			
2 – Dépenses de personnel	57 684 426 487 60 996 717 833		57 684 426 487 60 996 717 833	
22 – Cotisations et contributions sociales	770 992 386 720 313 076		770 992 386 720 313 076	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	56 913 434 101 60 276 404 757		56 913 434 101 60 276 404 757	
3 – Dépenses de fonctionnement	350 000 350 000		350 000 350 000	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	350 000 350 000		350 000 350 000	
6 – Dépenses d'intervention	2 650 000 2 700 000		2 650 000 2 700 000	
61 – Transferts aux ménages	450 000 100 000		450 000 100 000	
64 – Transferts aux autres collectivités	2 200 000 2 600 000		2 200 000 2 600 000	
Totaux	57 687 426 487 60 999 767 833		57 687 426 487 60 999 767 833	

**Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires
d'invalidité**

Programme n° 741 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	50 293 561 400	2 900 000	50 296 461 400	50 293 561 400	2 900 000	50 296 461 400
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	10 564 900 655	100 000	10 565 000 655	10 564 900 655	100 000	10 565 000 655
03 – Allocations temporaires d'invalidité	138 255 778	50 000	138 305 778	138 255 778	50 000	138 305 778
Total	60 996 717 833	3 050 000	60 999 767 833	60 996 717 833	3 050 000	60 999 767 833

Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité

Programme n° 741 | Justification au premier euro

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
0	0	9 128 188	9 128 188	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
3 050 000 0	3 050 000 0	0	0	0
Totaux	3 050 000	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Justification par action

ACTION (82,5 %)

01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	50 293 561 400	2 900 000	50 296 461 400	0
Crédits de paiement	50 293 561 400	2 900 000	50 296 461 400	0

Les prévisions de dépenses en 2023 des pensions civiles, qui tiennent compte de l'information disponible à fin juillet 2022, s'appuient sur les hypothèses démographiques suivantes :

Civils	2022	2023
Entrées de pensions de droit direct	58 000	57 000
Entrées de pensions de droit dérivé	20 300	20 900
Sorties de pensions de droit direct	42 000	43 100
Sorties de pensions de droit dérivé	18 900	19 000

La prévision des entrées de pensions de droit direct est issue du modèle de micro-simulation Pablo. Le modèle intègre les effets des réformes successives comme le relèvement des bornes de limite d'âge. L'augmentation de la durée de référence nécessaire pour atteindre le taux plein se poursuit. Les affiliés de la génération 1961, qui atteindront 62 ans en 2023, devront avoir acquis 168 trimestres (42 ans) contre 167 trimestres (41 ans et 9 mois) pour ceux des générations 1958 à 1960.

Les départs à la retraite civils continuent de croître de +1,5 % en 2022, après une progression de +4,1 % en 2021. Ils devraient concerner 58 000 nouvelles pensions. En 2023, on reviendrait à un niveau proche de 2021, à 57 000 entrées de pensions de droit direct. Au-delà des entreprises *Orange* et *La Poste* qui ne recrutent plus de nouveaux fonctionnaires, cette baisse concerne les domaines administratifs *Éducation* et *Économie*.

Sur les cinq premiers mois de l'année 2022, la mortalité des affiliés de la fonction publique d'État reste au-dessus de la normale mais se rapproche des niveaux habituels. Sur l'année 2022, la prévision de sorties de pensions civiles de droit direct et dérivé s'établit à 60 900 pensions, à un niveau inférieur de 3,6 % à celui de 2021. En 2023, 62 100 sorties sont anticipées.

Les prévisions de dépenses 2023 intègrent la revalorisation anticipée de +4 % mise en œuvre en juillet 2022. Pour les revalorisations de janvier et d'avril 2023, les prévisions reposent sur une hypothèse de +0,8 % au 1^{er} janvier pour les pensions hors invalidité et +1,7 % au 1^{er} avril pour les pensions d'invalidité. Les dépenses de pensions civiles sont estimées à 47 898,09 M€ pour 2022, contre une prévision de 46 806,86 M€ inscrite en LFI. Pour 2023, la prévision de dépenses s'établit à 49 731,27 M€ en progression de 1 833,18 M€ par rapport à 2022 (+3,8 %).

Cette augmentation s'explique par les éléments suivants :

- prise en compte sur l'année 2023 d'éléments de dépense intégrés pour partie en 2022 :
 - dépenses non reconduites en 2023 représentant le coût des pensions dont les titulaires sont décédés en 2022 : -701 M€, dont -580 M€ au titre des décès d'ayants droit, et -121 M€ au titre des décès d'ayants cause ;
 - extension en année pleine des dépenses de pensions entrées en paiement dans le courant de l'année 2022 : +884 M€, dont +809 M€ pour les pensions de droit direct et +75 M€ pour les pensions de droit dérivé ;

Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité

Programme n° 741 | Justification au premier euro

- entrée de nouvelles pensions en 2023 : +973 M€, dont +797 M€ au titre des pensions de droit direct, et +176 M€ au titre des pensions de droit dérivé ;
- fin du paiement sur une partie de l'année des pensions sorties pour cause de décès en 2023 : -635 M€, dont -534 M€ attribués au décès d'ayants droit et -101 M€ aux décès d'ayants cause ;
- effets des revalorisations des pensions en paiement et révisions : +1 312 M€, dont :
 - +918 M€ au titre, principalement, de l'extension en année pleine de la revalorisation des pensions intervenue en juillet 2022 ;

- +394 M€ au titre des révisions et des revalorisations de pensions de retraite au 1^{er} janvier et des pensions d'invalidité au 1^{er} avril 2023.

Civils, en M€	N=2021	N=2022	N=2023
	Exécution	Prévision actualisée	PAP
Dépenses N-1	45 287	45 924	47 898
Dépenses non reconduites	-726	-694	-701
<i>Dépenses non reconduites des ayants droit : sortants N-1</i>	-595	-570	-580
<i>Dépenses non reconduites des ayants cause : sortants N-1</i>	-131	-124	-121
Extension année pleine des entrants N-1	842	855	884
<i>Extension année pleine des entrants ayants droit N-1</i>	755	782	809
<i>Extension année pleine des entrants ayants cause N-1</i>	87	73	75
Flux de nouveaux entrants N	949	998	973
<i>Entrants ayants droit N</i>	773	828	797
<i>Entrants ayants cause N</i>	176	170	176
Sortants N	-599	-590	-635
<i>Sortants ayants droit N</i>	-497	-494	-534
<i>Sortants ayants cause N</i>	-102	-96	-101
Revalorisations annuelles des pensions (L. 341-6 et L.161-23-1 CSS) et révisions	171	1 405	1 312
<i>Extension année pleine des revalorisations annuelles de l'année N-1</i>	5	1	918
<i>Impact des revalorisations et révisions annuelles de l'année N</i>	166	1 404	394
Dépenses N	45 924	47 898	49 731
Dépenses N - Dépenses N-1	637	1 974	1 833

Aucune dépense de compensation démographique pour le personnel n'est prévue en 2023. Le régime est créditeur net. Il s'agit de transferts entre les régimes de retraite du système de retraite français permettant d'équilibrer en partie les différences de ratios démographiques.

Les dépenses de transfert entre l'État et la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), correspondant au remboursement pour l'année 2023 des pensions et des dépenses de compensation démographique au titre des agents de l'État ayant opté pour le statut de fonctionnaire territorial, sont prévues à 543 M€. En comparaison, la rétrocession à l'État des cotisations et contributions pour pension prélevées au titre de ces agents (ligne de recettes n° 61) est évaluée à 428 M€ pour 2023.

Les dépenses relatives aux affiliations rétroactives (AFR) correspondent aux cotisations salariales et contributions employeurs reversés aux régimes de droit commun pour les fonctionnaires radiés des cadres avant d'avoir accompli la durée de services minimale pour bénéficier d'une retraite de l'État. La dépense relative à ces affiliations rétroactives est estimée, pour 2023, à 16 M€.

Enfin, les autres dépenses correspondent, entre autres, aux remboursements aux agents des cotisations salariales acquittées à tort, remboursements aux employeurs des contributions acquittées à tort, frais de justice et intérêts moratoires. Elles sont prévues à 6,20 M€ pour 2023.

Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité

Programme n° 741 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	50 293 561 400	50 293 561 400
Cotisations et contributions sociales	562 295 098	562 295 098
Prestations sociales et allocations diverses	49 731 266 302	49 731 266 302
Dépenses de fonctionnement	200 000	200 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	200 000	200 000
Dépenses d'intervention	2 700 000	2 700 000
Transferts aux ménages	100 000	100 000
Transferts aux autres collectivités	2 600 000	2 600 000
Total	50 296 461 400	50 296 461 400

ACTION (17,3 %)

02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	10 564 900 655	100 000	10 565 000 655	0
Crédits de paiement	10 564 900 655	100 000	10 565 000 655	0

Les prévisions de dépenses en 2023 des pensions militaires s'appuient sur les hypothèses démographiques suivantes :

Militaires	2022	2023
Entrées de pensions de droit direct	13 400	12 500
Entrées de pensions de droit dérivé	7 300	7 200
Sorties de pensions de droit direct	9 000	9 000
Sorties de pensions de droit dérivé	10 500	10 200

Les départs à la retraite en 2022 devraient atteindre 13 400 pensions, soit +1 000 de plus comparé à 2021. En 2023, on reviendrait à 12 500 nouvelles entrées de pensions.

Sur l'année 2022, la prévision de sorties de pensions militaires de droit direct et dérivé s'établit à 19 500 pensions, à un niveau proche de celui de 2021, le ralentissement des sorties des ayants droit étant contrebalancé par des sorties de pensions de réversion plus dynamiques. En 2023, 19 200 sorties de pensions militaires de droit direct et dérivé sont anticipées.

Les dépenses de pensions militaires sont estimées à 10 104,52 M€ pour 2022 contre une prévision de 9 868,70 M€ en LFI. Pour 2023, la prévision de dépense s'établit à 10 406,88 M€, en progression de 302,36 M€ par rapport à 2022 (+3,0 %). Cette augmentation s'explique par les éléments suivants :

- prise en compte sur l'année 2023 d'éléments de dépense intégrés pour partie en 2022 :
 - dépenses non reconduites en 2022 représentant le coût des pensions dont les titulaires sont décédés en 2021 : -169 M€, dont -111 M€ au titre des décès d'ayants droit, et -58 M€ au titre des décès d'ayants cause ;

- extension en année pleine des dépenses de pensions entrées en paiement dans le courant de l'année 2022 : +154 M€, dont +135 M€ pour les pensions de droit direct et +19 M€ pour les pensions de droit dérivé ;
- entrée de nouvelles pensions en 2023 : +193 M€, dont +143 M€ au titre des pensions de droit direct, et +50 M€ au titre des pensions de droit dérivé ;
- fin du paiement sur une partie de l'année des pensions sorties pour cause de décès en 2023 : -147 M€, dont -100 M€ attribués au décès d'ayants-droit et -47 M€ aux décès d'ayants-cause ;
- effets des revalorisations des pensions en paiement et révisions : +271 M€, dont :
 - +187 M€ au titre, principalement, de l'extension en année pleine de la revalorisation des pensions intervenue au 1^{er} juillet 2022 ;
 - +83 M€ au titre des révisions et des revalorisations de pensions de retraite au 1^{er} janvier et des pensions d'invalidité au 1^{er} avril 2023.

Militaires, en M€	N=2021	N=2022	N=2023
	Exécution	Prévision actualisée	PAP
Dépenses N-1	9 751	9 774	10 105
Dépenses non reconduites	-181	-166	-169
<i>Dépenses non reconduites des ayants droit : sortants N-1</i>	-130	-115	-111
<i>Dépenses non reconduites des ayants cause : sortants N-1</i>	-51	-51	-58
Extension année pleine des entrants N-1	128	138	154
<i>Extension année pleine des entrants ayants droit N-1</i>	106	119	135
<i>Extension année pleine des entrants ayants cause N-1</i>	22	19	19
Flux de nouveaux entrants N	186	206	193
<i>Entrants ayants droit N</i>	134	156	143
<i>Entrants ayants cause N</i>	52	50	50
Sortants N	-150	-142	-147
<i>Sortants ayants droit N</i>	-109	-95	-100
<i>Sortants ayants cause N</i>	-41	-47	-47
Revalorisations annuelles des pensions (L. 341-6 et L.161-23-1 CSS) et révisions	40	295	271
<i>Extension année pleine des revalorisations annuelles de l'année N-1</i>	2	2	187
<i>Impact des revalorisations et révisions annuelles de l'année N</i>	38	293	83
Dépenses N	9 774	10 105	10 407
Dépenses N – Dépenses N-1	23	331	302

La prévision actualisée de dépense de compensation démographique pour le personnel militaire s'établit à 100 M€ en 2022. Pour 2023, la prévision de dépense poursuit une tendance baissière et s'établit à 81 M€.

Les dépenses relatives aux affiliations rétroactives (AFR) au titre des militaires concernent les agents quittant l'armée sans avoir acquis de droit à pension au titre du régime des PCMR, c'est-à-dire avec une durée de service inférieure à quinze années pour les militaires dont le premier engagement a été conclu antérieurement au 1^{er} janvier 2014 et à deux années pour les militaires dont le premier engagement a été conclu à compter du 1^{er} janvier 2014. Ces dépenses sont estimées à 77 M€ en 2023 dont 18 M€ au profit de l'Ircantec.

Enfin, les autres dépenses sont prévues à 0,20 M€ pour 2023.

Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité

Programme n° 741 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	10 564 900 655	10 564 900 655
Cotisations et contributions sociales	158 017 978	158 017 978
Prestations sociales et allocations diverses	10 406 882 677	10 406 882 677
Dépenses de fonctionnement	100 000	100 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	100 000	100 000
Dépenses d'intervention		
Transferts aux ménages		
Total	10 565 000 655	10 565 000 655

ACTION (0,2 %)

03 – Allocations temporaires d'invalidité

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	138 255 778	50 000	138 305 778	0
Crédits de paiement	138 255 778	50 000	138 305 778	0

La charge liée aux allocations temporaires d'invalidité (ATI) est estimée à 136,15 M€ pour l'année 2022, contre une prévision de 135,07 M€ en LFI. La dépense prévue pour 2023 atteindrait 138,26 M€. Les déterminants de l'évolution de la dépense sont les suivants :

- effets nombre et structure : le nombre d'allocataires poursuit sa tendance baissière, passant de 59 807 allocataires en 2018 à 56 458 au 1^{er} janvier 2022. Le taux moyen d'invalidité, de 16,06 % au 1^{er} janvier 2022, suit également une tendance à la baisse ;
- effet revalorisation : la revalorisation des ATI varie selon que le bénéficiaire est retraité ou en activité. Pour les retraités, qui représentent environ 65 % de la population, l'ATI est revalorisée chaque année selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) tandis que les bénéficiaires en activité voient leur allocation indexée sur le point de la fonction publique ;

Les autres dépenses (remboursements, frais de justice et intérêts moratoires) sont estimées à 0,05 M€.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	138 255 778	138 255 778
Prestations sociales et allocations diverses	138 255 778	138 255 778
Dépenses de fonctionnement	50 000	50 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	50 000	50 000
Total	138 305 778	138 305 778

**Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires
d'invalidité**

Justification au premier euro | Programme n° 741